



## CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE RAPPORT 2019 DE LA CNCDH SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME

La présente contribution propose une synthèse des actions menées par le ministère au cours de l'année écoulée, dans le cadre des modalités nouvelles de pilotage de la politique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans un contexte national marqué par la recrudescence des actes racistes et antisémites en 2019, ces actions s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre du plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dont un des axes est consacré à l'éducation contre les préjugés. Ce plan fixe à l'institution scolaire l'objectif d'améliorer sa réponse aux faits de racisme et d'antisémitisme, de mieux accompagner les équipes éducatives confrontées à des difficultés et de poursuivre le développement des ressources pédagogiques. Il met également l'accent sur la nécessité d'éduquer et de responsabiliser contre la haine sur Internet, en renforçant notamment l'éducation aux médias et à l'information.

Les axes de travail qui se dessinent pour les années à venir sont également présentés afin de mettre en perspective l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

### ***QUESTIONS SUR LA STRATEGIE D'ACTION DU MINISTÈRE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA XENOPHOBIE***

#### **Le renforcement des dispositifs pour mieux répondre au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire**

Depuis octobre 2018, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (ci-après MENJ) s'est doté d'une équipe nationale de réaction créée dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cette équipe nationale est co-pilotée par le Secrétariat général du MENJ et la DILCRAH. Elle regroupe les différentes directions de l'administration centrale : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, Direction Générale des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques, Direction des Affaires Financières, Direction du Numérique pour l'Éducation, Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative. Cette équipe est une instance opérationnelle qui est en charge de la mise en œuvre des principes, de la veille et de l'appui aux acteurs académiques.

Des équipes académiques « Valeurs de la République » sont chargées d'apporter un soutien concret aux personnels et de répondre aux actes racistes et antisémites signalés par les écoles et les établissements. Elles ont également en charge de former les personnels. Pluri-catégorielles, ces

équipes réunissent toutes les personnes disposant d'une expertise utile au traitement des cas de racisme et d'antisémitisme, dans les enseignements, la vie scolaire ou toute autre situation (inspecteurs, personnels de direction, formateurs, juristes). Elles garantissent une cohérence de l'action sur les territoires et permettent d'articuler la réponse apportée à l'ensemble des atteintes aux principes et valeurs de la République.

Ces équipes ont été réunies lors d'un séminaire le 15 janvier 2019 au cours duquel a été présenté un Memento intitulé « Lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Des pistes pour agir. »<sup>1</sup> qui présente le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les actions du ministère, fournit des éléments de droits et présente les principales procédures ainsi que des ressources. Ce court document a été complété par des conférences et des ateliers qui ont permis de réunir des matériaux de terrain pour élaborer un Vademecum plus conséquent que le Memento.

Depuis le mois d'octobre 2018, le pôle Valeurs de l'École de la République (VALEREP) du Secrétariat Général (SG) du MENJ-MESRI a en charge la coordination de l'action du ministère dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le pôle VALEREP est chargé de :

- coordonner l'équipe nationale de réaction,
- animer le réseau des coordonnateurs des équipes académiques Valeurs de la République,
- apporter expertise et conseil aux équipes académiques Valeurs de la République,
- assurer le fonctionnement du formulaire de saisine en ligne Valeurs de la République destiné à tous les personnels de l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-la-republique.html>

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le pôle SG / VALEREP et la DILCRAH assurent le co-pilotage de l'équipe nationale de réaction.

Des réunions régulières avec la DILCRAH permettent de construire des outils pratiques à destination des équipes des écoles et des établissements (Memento et vade-mecum, « *Agir contre le racisme et l'antisémitisme à l'école*), d'élaborer des programmes de formation à destination des équipes académiques Valeurs de la République, de s'informer mutuellement de situations afin d'apporter conseil et expertise aux équipes académiques Valeurs de la République.

L'expertise de la DILCRAH et son périmètre plus étendu que celui du MENJ sur ces questions apportent une plus-value dans le co-pilotage de ces questions.

En lien avec la DILCRAH, le MENJ développe actuellement un protocole d'audit pour les établissements d'enseignement public en cas d'actes et comportement racistes ou antisémites susceptibles d'être à l'origine de phénomènes de déscolarisation.

Indépendamment du pilotage assuré par le secrétariat général du ministère, la direction générale de l'enseignement scolaire travaille également étroitement, dans le cadre de la politique de transmission de la mémoire, avec le ministère des armées et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Ces relations sont formalisées et s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, piloté par la DILCRAH.

Dans cette même direction, le bureau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations coordonne les actions pédagogiques et éducatives en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en lien avec la mise en œuvre des programmes, d'actions éducatives et le développement de partenariats.

---

<sup>1</sup> [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/62/5/Livret\\_lutte\\_contre\\_racisme\\_antisemitisme\\_1074625.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/62/5/Livret_lutte_contre_racisme_antisemitisme_1074625.pdf)

## **Un nouvel outil d'information et de formation : le Vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme**

Le vade-mecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme sera présenté aux équipes « Valeurs de la République » lors d'un séminaire national au premier trimestre 2020. Il sera également diffusé sur les différents sites du ministère. Rédigé conjointement avec la DILCRAH, ce document d'une centaine de pages est à la fois un texte de référence sur lequel peuvent s'appuyer les différents acteurs et un instrument de formation. Il met une priorité sur :

- les victimes : il développe les effets des actes racistes, l'importance de reconnaître les personnes qui subissent des actes racistes/antisémites comme des victimes, ainsi que les différentes procédures d'écoute et de prise en charge ;
- les réponses concrètes à apporter : il combine des éléments de connaissances, de procédures pour les réactions à court terme et de réponses pédagogiques à plus long terme ;

Le vade-mecum *Agir contre le racisme* comprend trois parties et une vingtaine de fiches destinées aux personnels d'encadrement notamment Inspecteurs de l'Éducation Nationale et chefs d'établissements, aux formateurs, aux enseignants, aux personnels de la vie scolaire et aux personnels sociaux-médicaux :

- La première partie a pour objectif de fournir des éléments de culture commune. Elle est composée de cinq fiches qui font le point sur les notions relatives au racisme et à l'antisémitisme. Cette partie fait le lien avec les notices du site Canopé « Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme » (ci-après ECRA), et précise les questions de droit, les leviers institutionnels ou les données qualitatives et quantitatives relatives au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire. Inspirée des approches promues par l'UNESCO notamment, une fiche présente l'importance de la prise en compte des impacts du racisme et de l'antisémitisme sur les individus, les groupes et la société dans son ensemble.
- La seconde partie donne des éléments concrets aux personnels pour réagir face aux actes racistes/antisémites en situation scolaire. Deux fiches de portée générale présentent les questions qu'il est nécessaire de se poser avant d'agir face à un acte raciste/antisémite ainsi que différents points de procédures, en mettant l'accent sur la prise en compte et en charge des victimes. Ces considérations générales sont également développées dans les fiches qui traitent des situations spécifiques rencontrées en milieu scolaire (les violences, les injures, les signes ou les gestes, les inscriptions, les propos haineux en ligne, les contestations d'enseignement, les propos d'enseignants, les fausses accusations de personnels, les actes subis par les élèves lors des stages d'observation et de formation en milieu professionnel). Chaque fiche spécifique permet de définir l'acte raciste/antisémite, de comprendre ses enjeux, de le qualifier à partir de points de droit précis et de fournir des réponses efficaces pour prendre en charge les victimes, établir les faits, signaler et transmettre, le cas échéant, à l'autorité judiciaire, communiquer, prononcer des sanctions et choisir des mesures de responsabilisation. Dans cette partie, une fiche est consacrée aux procédures pour mener un audit en cas d'actes et de comportements susceptibles d'être à l'origine de déscolarisation.
- La troisième partie propose des réponses éducatives et pédagogiques à plus long terme. Une fiche fait le lien entre les programmes et la prévention du racisme et de l'antisémitisme. Une autre donne des pistes pour mobiliser les différentes instances des établissements et la vie

scolaire. Les partenariats et les actions éducatives sont également développés. Une dernière fiche est consacrée à la lutte contre les haines en ligne à motif raciste/antisémite.

### **Une stratégie fondée sur la valorisation des actions éducatives et le renforcement des partenariats**

L'éducation contre le racisme se fonde en premier lieu sur les enseignements. Elle s'appuie sur des démarches globales fondées sur l'éducation à la citoyenneté. L'approche définie par l'OSCE et l'UNESCO articule trois dimensions éducatives (cognitive, socio-émotionnelle et comportementale). On retrouve ces grands axes dans le préambule du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référence centrale pour le système éducatif et les enseignants français. Ce cadre général permet d'envisager plusieurs approches dans les enseignements tels qu'ils sont définis par les programmes des différents cycles. L'histoire et l'enseignement moral et civique (EMC) sont les plus concernés. D'autres disciplines comme le français, la philosophie, les langues vivantes, les enseignements scientifiques, l'histoire des arts ou le droit et les enjeux du monde contemporain permettent également d'aborder ces questions. Une fiche du *Vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme* fait le lien entre différentes entrées comme les génocides, l'esclavage ou les sociétés coloniales et la prévention du racisme et de l'antisémitisme, à partir des nouveaux programmes de lycée et des programmes d'enseignement moral et civique de juillet 2018.

Outre l'inscription du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie comme objets d'étude dans les programmes d'enseignement, l'éducation contre le racisme se fonde en effet sur la participation à des actions éducatives requérant un engagement des élèves, ainsi que sur l'intervention de la société civile dans les écoles et les établissements. Le ministère a poursuivi en 2019 son soutien à des actions éducatives et à des partenaires qui apportent leur concours à cette politique.

On peut illustrer l'intérêt des actions éducatives pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme en prenant l'exemple de la Flamme de l'égalité, concours scolaire invitant les classes à élaborer un projet sur le sujet de la traite négrière, de l'esclavage colonial, de leurs abolitions et des effets induits par cette histoire sur la société d'aujourd'hui. Ce concours est ouvert à tous les établissements français des premier et second degrés, en France et à l'étranger. La quatrième édition de la Flamme de l'égalité organisée au cours de l'année scolaire 2018-2019, a confirmé l'intérêt pour ce concours et celui d'en poursuivre le développement : il a mobilisé plus de 5200 élèves dans 230 établissements. Le sujet du concours, reconduit cette année est « Devenir libre ». Sa gestion a été confiée à la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, qui a développé un site Internet de ressources<sup>2</sup> et propose un accompagnement des enseignants s'engageant dans un projet. Cet accompagnement se traduit notamment par la proposition faite, aux enseignants, de voyages scolaires sur la thématique, l'un autour de « Mémoire et traite négrière à Nantes », l'autre sur « La route des abolitions de l'esclavage » dans l'Est de la France. Un partenariat est par ailleurs en cours de conclusion avec les archives départementales de Loire-Atlantique, un autre est projeté avec le Mémorial ACTe et les musée Schœlcher, en Guadeloupe.

Le succès que remporte par ailleurs le Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) ne se dément pas. Cette action éducative de première importance, créée en 1961, est destinée à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire - et notamment de l'histoire des mémoires - de la Résistance et de la Déportation. Le thème retenu pour l'année 2019 est « 1940 : Entrer en Résistance : comprendre, refuser, résister. Espaces et histoire ».

<sup>2</sup> <https://www.laflammedelegalite.org/>

Un appareil pédagogique est comme chaque année mis en ligne à la fois sur le portail du concours<sup>3</sup> et sur le site de la Fondation pour la mémoire de la Shoah<sup>4</sup>. L'an dernier, plus de 43 000 élèves ont participé au concours, à titre individuel ou en groupe.

D'autres actions éducatives concourent à éduquer contre le racisme et l'antisémitisme : on peut par exemple citer le concours « Nous Autres », organisé par la CASDEN Banque populaire, le groupe MGEN et la Fondation Lilian Thuram et soutenu par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, dont la quatrième édition a été organisée en 2018-2019. Plus généralistes, le prix « Non au harcèlement » ou encore le prix « Ethique et sport », organisé par l'Union nationale du sport scolaire, permettent aussi aux élèves d'aborder la question du racisme et des préjugés.

La prévention des discriminations a en outre été inscrite en 2018 comme une des priorités pour l'attribution des subventions aux associations et partenaires issus de la société civile. Le montant total des subventions accordées aux associations œuvrant dans le champ de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA, SOS racisme, Coexist) s'est élevé à 240 000 euros, auxquels s'ajoutent les subventions au Mémorial de la Shoah, à la maison des enfants d'Izieu et au camp des Milles, soit 500 500 euros en 2018. Le ministère finance également des établissements dont la mission est de promouvoir l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle, à l'instar du Musée national de l'histoire de l'immigration ou de l'Institut du monde arabe.

Les grandes associations complémentaires de l'enseignement public avec lesquelles le ministère a signé des conventions pluriannuelles d'objectifs reçoivent par ailleurs un soutien financier au titre, notamment, des actions qu'elles mènent dans le champ de la prévention des discriminations. En 2019, le soutien pour ce seul domaine d'actions s'est élevé à plus de 1,1 million d'euros. Les actions menées consistent à la fois en des interventions devant les élèves, la production de ressources, l'accompagnement de projets ou encore la participation à la formation des personnels. Des dialogues de partenariat annuels entre le ministère et les associations permettent de dresser à la fois un bilan des actions menées et de définir les priorités de l'année à venir, dans la perspective de bâtir une complémentarité entre les enseignements et les interventions extérieures.

## ***BILAN CHIFFRE DU RACISME, DE L'ANTISEMITISME ET DE LA XENOPHOBIE EN MILIEU SCOLAIRE***

### ***Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite dans l'enquête Sivis***

Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissements, l'enquête Sivis (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus large que les seuls actes de violence. Les actes à caractère discriminatoire (raciste, xénophobe ou antisémite) font l'objet d'un repérage spécifique : la motivation discriminante est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques.

<sup>3</sup> <https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>

<sup>4</sup> <http://www.fondationshoah.org/cnrd>

**En 2018-2019, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins d'un incident pour 1000 élèves.** Au titre de l'année scolaire 2018-2019, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 0,3 incident pour 1 000 élèves. En proportion, les incidents à caractère discriminatoire comptent pour 2,9 % de l'ensemble des actes graves, une part comparable à celle observée un an plus tôt. Plus de 80 % des incidents discriminatoires sont qualifiés de « racistes » par le chef d'établissement ; 6 % relèvent de l'antisémitisme.

**Tableau 1 - Nombre moyen d'incidents graves pour 1000 élèves**

		2017-2018	2018-2019
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,3	0,3
	En proportion des incidents graves	3,2	2,9
Ensemble	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	10,4	12,2

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis

Champ : ensemble des établissements publics et privés du second degré (Métropole et DOM)

**Le nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est stable quel que soit le type d'établissement.** La proportion d'actes graves à caractère discriminatoire varie très peu selon le type d'établissement. Elle est respectivement de 2,8 % dans les collèges et les LP et de 3,7 % dans les LEGT. Comme l'année précédente, on compte 0,4 incident à caractère discriminatoire pour 1 000 élèves aussi bien en collège qu'en LEGT-LPO. Le nombre est de 0,6 en LP.

**Tableau 2 - Nombre et proportion d'incidents à caractère discriminatoire par type d'établissement**

		2017-2018	2018-2019
Collèges	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,4	0,4
	En proportion des incidents graves	3,4%	2,8%
LEGT-LPO	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,2	0,2
	En proportion des incidents graves	2,9%	3,7%
LP	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,5	0,6
	En proportion des incidents graves	3,2%	2,8%

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis

Champ : ensemble des établissements publics et privés du second degré (Métropole et DOM)

**Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales.** Les incidents graves à caractère discriminatoire se distinguent par une prépondérance des violences verbales, dont la proportion s'élève à 67 %. A titre de comparaison, les violences verbales parmi l'ensemble des faits graves représentent 42 % des déclarations.

**Ces violences s'exercent principalement entre les élèves.** Les auteurs de violence à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves, à hauteur de 95 % des incidents. Dans 5 % des cas, ces actes sont le fait de familles d'élèves ou de personnes extérieures à l'établissement, les personnels n'étant pas impliqués. A titre de comparaison, 91 % de l'ensemble des incidents sont commis par des élèves. Les actes à caractère discriminatoire commis par les élèves visent avant tout d'autres élèves, dans 2 cas sur 3 (65 %). Les personnels enseignants et non enseignants en sont victimes dans 24 % des cas. Tous incidents confondus, les victimes élèves représentent 41 % des incidents commis par les élèves contre 42 % pour les personnels.

**Plus d'un incident à motivation discriminatoire sur dix survient dans le cadre d'un harcèlement.** Les incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'inscrivent pour 14 % d'entre eux dans le cadre d'une situation de harcèlement. A titre de comparaison, les faits liés à une situation de harcèlement représentent 11,5 % de l'ensemble des faits.

**22 % des actes discriminatoires sont signalés hors de l'établissement.** Les actes graves à motivation antisémite, raciste ou xénophobe font l'objet de signalements hors de l'établissement dans 22 % des cas (contre 36 % dans l'ensemble des incidents). Les signalements correspondent à des déclarations auprès de l'inspection académique ou du conseil général, d'une mise au courant de la police, de la gendarmerie ou d'un dépôt d'une plainte.

## ***L'enquête Sivis***

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire.

### ***Protection des données***

Le Conseil national de l'information statistique a attribué à l'enquête Sivis, le 29 juillet 2019, le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti du caractère obligatoire, réaffirmant ainsi ses finalités exclusivement statistiques. L'ensemble des données recueillies est protégé par le secret statistique. Toute comparaison entre des établissements identifiables est en particulier exclue.

### ***Champ***

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'échantillon d'établissements du second degré a été renouvelé avec une taille réduite. Dans un souci d'allègement de la charge de travail des chefs d'établissement, 1 330 établissements ont été tirés au sort, soit un taux de sondage de 12,5 % (contre 43 % précédemment). L'échantillon a aussi fait l'objet d'un fort renouvellement avec 60 % d'établissements nouvellement interrogés. Depuis la rentrée 2012, le champ de l'enquête auprès des établissements du second degré inclut le secteur privé. Pour la première fois leur réponse à Sivis est intégrée au champ de diffusion.

### ***Correction de la non-réponse***

Les établissements retenus dans les analyses statistiques sont les établissements ayant répondu au moins 6 mois sur 10 (10 étant le nombre de mois maximal avec réponse, de septembre à juin). Pour les mois sans réponse, de l'ordre de 9 %, le nombre d'incidents est imputé à l'aide d'un modèle économétrique tenant compte des caractéristiques des établissements et de l'historique des réponses des mois avec réponse sur l'année en cours.

Ainsi, les établissements du second degré public et privé sous contrat retenus représentent 61 % des établissements interrogés. Les données par établissement sont ensuite pondérées et corrigées de la non-réponse totale (établissements ayant trop peu ou pas du tout répondu) par un calage sur marges au niveau national.

Il tient compte des caractéristiques des établissements comme le secteur, le type d'établissement, le lieu d'implantation ou la taille en effectif d'élèves scolarisés .... "

### ***Définition d'un incident grave***

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Ainsi, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte sont enregistrés. Dans cette optique, **une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident** dans le dispositif Sivis. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, situation de harcèlement, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Pour chaque résultat, un intervalle de confiance est estimé afin de tenir compte de la part d'erreur due à l'échantillonnage. Seuls les résultats statistiquement significatifs au seuil de 95 % sont retenus pour conclure à des différences structurelles ou à des évolutions.

### **Les actes à caractère raciste et antisémite dans l'application « Faits établissement »**

Le renforcement de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme se fonde sur le signalement des incidents survenus dans les établissements scolaires, qui permet à la fois une plus grande vigilance et une réponse adaptée.

L'outil de signalement est l'application « Faits établissement » qui permet de signaler les faits graves à la chaîne hiérarchique. Cette application sécurise la transmission de l'information et facilite la traçabilité et le suivi des faits et de la réponse apportée. Elle constitue également une aide au pilotage au niveau académique en matière d'accompagnement des écoles et des établissements notamment sur les faits de faible intensité mais révélateurs d'une dégradation du climat scolaire. L'application permet d'établir une mémoire sur cinq ans des faits ayant eu un impact sur le climat de l'école ou l'établissement, soit que ces faits portent atteinte à la vie scolaire, soit qu'ils portent atteinte aux conditions d'enseignement, notamment par la remise en cause de certains contenus. L'application est à ce titre un outil de pilotage local à disposition des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements.

Dans l'application, les faits graves à caractère raciste et antisémite sont recensés parmi les actes qualifiés d'« atteintes aux valeurs de la République »<sup>[1]</sup>. Les données recouvrent celles établies par la DEPP (*cf. supra*)

L'application met en évidence l'importance de l'effet de groupe et les lieux où se déroulent les actes (ils ont d'abord lieu dans les classes, puis dans la cour de récréation et dans les espaces de circulation).

### **L'enquête locale de climat scolaire : un outil de pilotage au service de la prévention des violences et de leurs fondements discriminatoires**

L'application Enquête Locale Climat Scolaire (ELCS), permet, sur la base de questions communes posées à la fois aux élèves, aux personnels et aux parents de dresser un état des lieux de l'expérience de chacun dans l'école ou l'établissement et du climat qui y règne.

C'est un outil diagnostic à l'attention des écoles, collèges et lycées qui le souhaitent qui garantit l'anonymat de répondants. Pour garantir cette utilisation locale de l'application, il n'y a pas de consolidation des résultats ni au niveau national ni au niveau académique.

Ces enquêtes sont réalisées sur la base du volontariat et l'initiative en revient aux équipes de direction, qui en informent préalablement le conseil d'école ou le conseil d'administration. Il s'agit par conséquent d'une démarche concertée, corrélée à la démarche d'amélioration du climat scolaire, fondée sur sept axes: la stratégie d'équipe, la justice scolaire, les pédagogies, les coopérations, la prévention des violences et du harcèlement, la coéducation et les pratiques partenariales.

---

<sup>[1]</sup> Les autres grandes rubriques de signalement sont « atteintes aux biens », « atteintes aux personnes » et « atteintes à la sécurité et au climat de l'établissement »

Sur la question du racisme et de l'antisémitisme, des questions portent sur les insultes. Dans le questionnaire à destination des élèves, les questions sont formulées comme suit : « si on t'a insulté, était-ce à cause (au choix) de la couleur de ta peau ou de ton origine, de ta religion » ; dans le questionnaire à destination des personnels, à la question « Si vous avez été insulté, de quel type d'insultes s'agissait-il ? », on trouve parmi les choix possibles : insultes racistes, et distinctes des précédentes, insultes antisémites. A la question « estimez-vous avoir été marginalisé(e) par une partie du personnel, et si oui pour quelles raisons ? », les raisons xénophobes, racistes ou religieuses, figurent dans le choix de réponses proposées.

En 2019, il est apparu nécessaire d'associer les parents à cette démarche. Depuis cette rentrée, la passation des enquêtes par les parents va permettre de consolider les résultats et l'autodiagnostic des écoles et des établissements et assurer aux équipes de direction la mobilisation et le soutien de l'ensemble de la communauté éducative. Ce processus permettra de croiser un plus grand nombre de données, d'accroître les sources d'information et ainsi d'approcher plus précisément la réalité du climat scolaire, des situations de discrimination, de violence ou de harcèlement.

Sur la base des résultats de l'enquête locale de climat scolaire peuvent ensuite être définis des politiques d'amélioration du climat scolaire au sein de l'école, du collège ou du lycée concerné, auquel la prévention du racisme et de l'antisémitisme concourt. La mise en œuvre et l'exploitation des résultats de l'enquête doivent en effet s'inscrire dans une construction collective (projet d'école, projet d'établissement, plan de prévention des violences, plan de formation) et prendre appui sur les instances dédiées (conseils d'école, conseil pédagogique, conseils de la vie collégienne, conseils de la vie lycéenne, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).

La demande des écoles et des établissements de mener une enquête locale de climat scolaire est en constante augmentation : depuis janvier 2017, ce sont plus de 800 ELCS qui ont été diffusées dans les écoles, collèges et lycées pour l'ensemble des académies. Pour l'année scolaire 2018/2019, la mise en œuvre du fonctionnement automatisé des documents de restitution a été entravée par des problèmes techniques qui ont eu pour conséquence une moindre utilisation des enquêtes. Cette année les documents de restitution des données sont disponibles en ligne et les demandes sont reparties à la hausse. Les académies les plus actives depuis trois ans sont les trois académies d'Ile-de-France suivies par Nantes, Rennes, Caen, Rouen, Nice. Les demandes les plus nombreuses émanent des collèges.

### **REFLEXION SUR LA SCOLARISATION DE TOUS LES ENFANTS**

Les principes généraux d'action présidant à la scolarisation de tous les élèves sont fixés conformément à la loi et aux engagements internationaux de la France qui garantissent à tous les enfants de trois à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national. De plus, tout mineur dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans. La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés rappelle explicitement ces règles de droit.

Aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès à l'école quel que soit sa nationalité, sa situation personnelle ou son mode de vie.

Pour les élèves relevant d'une scolarisation dans le premier degré, l'inscription dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires de la commune où ils résident relève de la compétence du maire,

conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du code de l'éducation. Les enfants sont normalement scolarisés dans une école proche de leur domicile.

La loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 modifie l'article L. 131-5 du code de l'éducation et confère au directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du préfet, le pouvoir de procéder à l'inscription d'un enfant en cas de refus de la part du maire sans motif légitime.

La loi « pour une école de la confiance » a également abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. Cette décision est un levier primordial dans les démarches de lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs des populations les plus vulnérables et les plus éloignées de l'école. La scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France dès l'école maternelle facilitera effectivement l'acquisition de la langue française et une socialisation rapide avec les autres élèves de leur âge.

S'agissant des élèves qui relèvent d'une scolarisation dans le second degré, c'est la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département de résidence qui est compétente pour décider de l'établissement scolaire d'affectation.

Dans chaque académie, les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale veillent à ce que le principe de l'obligation scolaire soit respecté pour permettre la scolarisation sans délai de tous les élèves, notamment des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et du voyage (EFIV). Plusieurs circulaires ministérielles parues en 2012 encadrent l'organisation de la scolarité de ces publics et donnent aux rectorats le cadre réglementaire pour l'action (n°2012-141, 2012-142 et 2012-143 du 11 octobre 2012). Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance rappelle le cadre et les principes de leur scolarisation (NOR : JUSF1602101C).

Concernant les recommandations formulées dans le rapport 2018, il convient de mentionner que :

- une mise à jour de la page du site service-public.fr concernant la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France a été effectuée en février 2019. Elle comporte un lien vers les pages Eduscol consacrées aux EANA qui comprennent l'annuaire des Centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) en charge de la scolarisation de ces élèves . Cet annuaire est remis à jour annuellement :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=scolarisation+%C3%A9%C3%A8ve+allophone> ;
- conformément à la circulaire interministérielle du 26 août 2012, les services de l'éducation nationale s'engagent aux côtés des préfets pour le respect du principe de l'obligation scolaire afin d'éviter les ruptures de fréquentation scolaire lors des opérations d'évacuation des campements illicites. Cette circulaire est complétée depuis le 25 janvier 2018 par une « Instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles » qui privilégie l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation. L'ensemble des services de l'État sont concernés, dont ceux de l'éducation nationale pour le suivi de la scolarisation des enfants ; afin d'en renforcer la mise en œuvre, une note du directeur général à l'enseignement scolaire a été adressée à l'ensemble des recteurs d'académie le 11 octobre 2018. Elle insiste sur l'importance des partenariats des services territoriaux dont le travail de concertation et d'anticipation est la

meilleure garantie d'une scolarisation effective et durable de ces enfants.

Le bilan 2017/2018 des actions régionales soutenues par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) témoigne de l'efficacité de cette stratégie : 182 enfants scolarisés dans les Bouches-du-Rhône, 183 dans le Nord ou encore 222 en Haute-Garonne. Dans le cadre de la commission interministérielle pour la résorption des bidonvilles, un groupe de travail « scolarisation et droits de l'enfant » a été initié le 14 mars 2019. Piloté par la DIHAL et la DGESCO, il permet de réunir acteurs associatifs et professionnels de l'éducation nationale (formateurs CASNAV, enseignants, chefs d'établissement, directeurs d'école, etc.) pour échanger et témoigner sur des dispositifs ou des démarches innovants. Cinq ateliers ont été prévus jusqu'à fin 2019 avec les thèmes suivants :

1. Identification des enfants, accompagnement vers l'école et médiation,
2. Démarches administratives d'inscription et positionnement de l'élève,
3. Parentalité : sensibilisation des familles, accompagnement linguistique et « culturel » des parents, OEPRE,
4. Assiduité, continuité des parcours et soutien scolaire, accompagnement par l'établissement
5. Conditions de vie et conditions matérielles à l'école (transports, bourses, cantine, matériels scolaires, tenues...).

Une synthèse et des préconisations seront ensuite rédigées et communiquées à l'ensemble des acteurs associatifs et éducatifs.

Parallèlement, des actions de sensibilisation à une meilleure compréhension des difficultés de la vie en campement illicite commencent à se développer à l'initiative des réseaux CANOPE (centres de ressources de l'éducation nationale) et en partenariat avec les CASNAV. Elles s'adressent aux personnels éducatifs, mais également à tous les élèves et à leurs parents dans le cadre d'ateliers, de débats, de conférences et de projections de films étalés sur plusieurs journées. Ce type d'action, « *l'école et les bidonvilles* », s'est déroulé par exemple à Lille du 30 janvier au 13 février 2018. Une action similaire a eu lieu du 21 au 25 janvier 2019 à l'initiative du CANOPE d'Evry en partenariat avec le CASNAV et l'UNICEF (réseau « villes amies des enfants »).

L'attention portée aux mineurs non accompagnés est renforcée : un travail partenarial est mené au sein de l'éducation nationale (direction académique des services de l'éducation nationale/CASNAV/service académique d'information et d'orientation/mission de lutte contre le décrochage scolaire-MLDS) et en lien avec les partenaires (conseils départementaux, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, services préfectoraux). L'objectif est de renforcer la coordination interinstitutionnelle sur toute la durée du parcours d'insertion du jeune, de son accueil jusqu'à son autonomie. Dans le cadre des protocoles départementaux renforçant la coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant (loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, article 2), les autorités académiques doivent être informées des lieux de placement des mineurs non accompagnés après la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation. Une liaison est assurée entre les dispositifs de l'aide à l'enfance et le service social en faveur des élèves de l'éducation nationale pour statuer sur les modalités d'accompagnement adaptées et concertées (accès à la restauration scolaire, aux transports, fournitures scolaires, bourses, accompagnement social et de santé).

L'ensemble des académies, sur propositions pédagogiques des CASNAV mettent en place de nouveaux dispositifs spécifiques pour l'accueil des jeunes âgés de 16 à 18 ans allophones ou francophones mais aux parcours scolaires parfois discontinus, voire inexistants. Ainsi la note

d'information n° 18.15 de juin 2018 de la DEPP sur *la scolarisation des élèves allophones* montre une augmentation de 2 000 élèves scolarisés en 2016-2017 dans cette classe d'âge (6 500 élèves en lycée et 1 800 pris en charge par les MLDS) par rapport à 2014-2015 (4 700 en lycée et 1 600 pris en charge par les MLDS).

Pour exemple, l'académie de Paris, très impactée par l'arrivée de mineurs non accompagnés, a ouvert, en 2 ans, 12 UPE2A NSA (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants et ayant été peu ou non scolarisés antérieurement), en complément des 22 UPE2A déjà existantes en lycée professionnel. Pour accompagner pédagogiquement les enseignants de ces dispositifs, un matériel pédagogique a été élaboré, en lien avec l'association « Ethnologues en herbe » et mis à disposition de tous sur le site du CASNAV de l'académie de Paris ([https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2\\_1682085/16-ateliers-pour-mieux-comprendre-le-monde-du-travail](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1682085/16-ateliers-pour-mieux-comprendre-le-monde-du-travail).)

D'autres académies, privilégient un partenariat avec les missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pour construire des dispositifs adaptés donnant accès à une remise à niveau scolaire générale, un enseignement de français langue étrangère/français langue seconde si besoin, mais aussi un travail d'élaboration de parcours professionnels pour accéder à une formation qualifiante le plus rapidement possible. Par exemple, l'académie de Créteil a expérimenté l'année dernière, avec un co-financement du Fonds social européen (FSE), deux dispositifs spécifiquement dédiés aux mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans comprenant, dès le départ, une formation professionnelle et des stages en entreprise. Ces recherches de dispositifs innovants et adaptés à des profils jusqu'ici peu fréquents est d'autant plus nécessaire que la loi école de la confiance du 28 juillet 2019 rendra obligatoire la formation pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité à partir de septembre 2020.

## **REFLEXION SUR LES DISCRIMINATIONS LIEES A L'ORIGINE ET SUR LA MIXITE EN MILIEU SCOLAIRE**

### **Remise d'un rapport visant à redéfinir la territorialisation des politiques éducatives**

La mission « Territoires et réussite », conduite par Madame Azéma, inspectrice générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche et Monsieur Mathiot, professeur des universités, directeur de Sciences Po Lille, a remis son rapport au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 5 novembre 2019. Ce rapport répond précisément aux enjeux de l'adaptation des politiques dédiées aux secteurs de l'éducation prioritaire et des territoires. La mission se prononce pour une réforme confortant l'éducation prioritaire tout en développant des politiques territoriales adaptées à la diversité des besoins identifiés localement. Cette réforme s'appuiera sur le principe d'une plus grande progressivité des moyens alloués et un accompagnement renforcé des personnels. Fort de ses constats, la mission souhaite conforter l'éducation prioritaire tout en réinterrogeant la politique territoriale à partir de 25 mesures regroupées en 5 axes :

- Poursuivre l'effort sur la grande difficulté sociale et scolaire au sein des réseaux de l'éducation prioritaire renforcée (REP+)
- Créer une politique de priorisation académique pour répondre à la diversité des territoires
- Faire évoluer la politique de recrutement et d'affectation pour les territoires concentrant des écoles et des établissements insuffisamment attractifs
- Renforcer les politiques sociales et éducatives pour tous les élèves au regard des enjeux sociaux et territoriaux

- Développer de nouvelles formes de co-construction Etat-collectivités en matière de politiques éducatives.

La mission émet pour principale recommandation la reconduction à l'identique de la carte nationale des REP+ jusqu'en 2022, année de révision de la cartographie des QPV, et l'instauration dès la rentrée 2020 d'une politique de priorisation académique pour répondre à la diversité des territoires, sans donner de précision quant aux modalités de mise en œuvre de cette dernière proposition.

Les travaux de la mission ont permis d'identifier les difficultés des zones rurales et/ou isolées. Ces difficultés renvoient à trois types de problématiques distinctes :

- L'accessibilité au service public d'éducation et à une offre scolaire de qualité ;
- Une moindre ambition scolaire observée en moyenne parmi les élèves résidant en zones rurales (qui se traduit par une moindre poursuite dans l'enseignement supérieur et des vœux d'orientation en voie professionnelle et agricole plus fréquents) ;
- Des difficultés de recrutement dans certaines zones isolées et un défaut d'accompagnement RH.

Afin de prendre en compte le caractère multidimensionnel de la ruralité et d'objectiver les situations d'éloignement pouvant justifier, par exemple, d'une organisation adaptée du système éducatif, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance a conçu et élaboré, dans le cadre de la mission, un « indice d'éloignement » pour les écoles et les établissements scolaires. En objectivant une forme de « positionnement territorial » de l'ensemble des écoles et établissements, cet indice pourrait en outre être adapté à la diversité territoriale que peut connaître une région, une académie, un département ou encore un bassin d'éducation. A titre d'illustration là encore, on peut par exemple croiser l'indice d'éloignement avec le classement zone de montagne.

### **Renforcement du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »**

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) a été initié en 2008 par le ministère de l'intérieur et par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse<sup>5</sup>. Destiné aux parents étrangers allophones ou immigrés d'origine extra-communautaire, il consiste en une formation de 60 à 120 heures qui se fixe trois objectifs complémentaires : améliorer le niveau de maîtrise de la langue française, connaître les valeurs de la République, comprendre le fonctionnement et les attentes de notre système éducatif.

Près de 650 ateliers ont été recensés en 2018-2019 dans le cadre de l'enquête réalisée conjointement par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité et par la direction générale de l'enseignement scolaire. En début d'année scolaire 2018-2019, plus de 6000 parents étaient inscrits aux ateliers, qui dispensent en moyenne 82 heures de formation annuelle. Le public compte 43% de primo-arrivants ; et se compose d'une très large majorité de femmes (85 %).

Si la connaissance, la reconnaissance et la compréhension mutuelles entre les parents et l'école sont primordiales pour la réussite de tous les élèves, elles le sont tout particulièrement pour les familles dont l'École est en général la plus éloignée. Renforcer le dialogue avec les familles allophones, c'est

---

<sup>5</sup> <http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants.html>

donc favoriser la réussite scolaire des élèves concernés et partant, c'est prévenir les discriminations fondées sur l'origine. C'est aussi lutter contre les inégalités sociales et spatiales qu'elles induisent ou contribuent à aggraver.

Le comité interministériel du 5 juin 2018 a défini les contours d'une politique d'intégration profondément renouvelée et donné une nouvelle impulsion à « OEPRE ». Dans la perspective de développer la participation active des étrangers à la société française, il a ainsi été décidé de doubler le nombre de parents bénéficiaires d'OEPRE à l'horizon 2020, les crédits alloués au fonctionnement des ateliers passant progressivement de 2 à 4 millions d'euros sur 3 ans.

Adossées à un plan stratégique de développement structuré autour de trois axes (améliorer le suivi et l'évaluation du dispositif ; attirer, former et fidéliser les formateurs ; intégrer davantage « OEPRE » dans le parcours d'intégration républicaine), les perspectives de déploiement d'OEPRE ont aussi de fortes dimensions qualitatives. Il s'agit en particulier de renforcer la coordination des partenaires institutionnels concernés, de mieux accompagner les parents bénéficiaires de la première information à la sortie du dispositif et d'adapter les contenus de formation à l'hétérogénéité du public.

Deux journées nationales de formation ont été organisées à Paris en 2018 en présence de l'ensemble des correspondants académiques, des référents régionaux et de responsables de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ; elles seront étés prolongées dans le courant du premier semestre 2019 par des « rencontres partenariales territoriales » (RPT) destinées à rendre plus visible et plus lisible le dispositif à toutes les échelles. Leur finalité était à la fois d'accroître le rôle intégrateur de l'école de la République et de répondre à son ambition fondamentale : favoriser l'élévation de chaque élève. Une nouvelle journée nationale de formation est prévue le 6 février 2020.

## **REFLEXION SUR LA FORMATION DES PERSONNELS**

### **La mise en place de temps de formation sur les thématiques liées au racisme.**

**Dans les académies, la formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présente dans la grande majorité des plans de formation :**

Selon les académies, les effectifs concernés varient d'une centaine à plus de 500 personnes par an. Les publics cibles sont les enseignants des premier et second degrés (avec une forte présence des professeurs d'histoire et de géographie), les personnels de vie scolaire et les personnels de direction. Dans le second degré, la plupart des formations relève d'une inscription individuelle, sur la base du volontariat. Dans le premier degré, les formations se font dans le cadre des animations pédagogiques qui sont obligatoires.

Dans quelques académies comme Amiens, Limoges, Paris, Strasbourg ou Versailles l'offre de formation identifie clairement la lutte contre le racisme et l'antisémitisme mais dans la majorité d'entre elles, la formation s'inscrit dans des thématiques plus larges. L'entrée par l'histoire de la Shoah, des génocides et des violences de masse est présente dans toutes les académies. La seconde entrée privilégiée est celle de la lutte contre les théories complotistes, les fausses informations et le développement de l'esprit critique. Une troisième entrée se fait par le biais des formations consacrées à l'enseignement laïque des faits religieux, notamment l'histoire des cultures juives et

musulmanes, sans pour autant qu'une entrée de géopolitique actuelle soit privilégiée. La dernière approche se fait au sein de la formation à la laïcité et aux valeurs de la République et la lutte contre les discriminations. Ces modules de formation sont parfois élaborés en partenariat avec des institutions - Mémorial de la Shoah, Musée national de l'histoire de l'immigration, Institut du monde arabe – ou des associations.

Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), qui dispose d'un réseau de coordonnateurs académiques, est par ailleurs chargé de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif. Il propose à cette fin une palette de formations<sup>6</sup>, un accompagnement sur mesure des écoles et établissements et un ensemble de ressources, à destination des professionnels mais aussi des familles, qui abordent notamment la question des discours de haine en ligne.

### **Le ministère a mené plusieurs actions pour stimuler l'offre de formation en académie :**

La DGESCO a programmé un séminaire inscrit au plan national de formation 2018-2019 en direction notamment des membres des équipes académiques « Valeurs de la République » dont la compétence a été étendue au racisme et à l'antisémitisme. Intitulé « La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, un enjeu pédagogique et de pilotage au quotidien », il s'est tenu les 28 et 29 mai 2019 au Mémorial de la Shoah et au Musée national de l'histoire de l'immigration.. Le premier objectif de ce séminaire était d'affiner l'expertise sur le racisme et l'antisémitisme afin de renforcer les compétences des professeurs et les personnels d'éducation, notamment celle de « Faire partager les valeurs de la République » et celle d'« Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques », toutes deux énoncés dans le référentiel de compétences de 2013. Il s'agissait aussi de présenter les différentes approches pédagogiques permettant de lutter contre le racisme et l'antisémitisme et d'alimenter la réflexion lors de l'élaboration des plans de formation académiques, en proposant proposer des ressources issues de l'institution ou des partenaires facilement transposables en académie (formation initiale, formation continue et de proximité, interventions des équipes « Valeurs de la République »).

Les enregistrements audios de la plupart des interventions et des ressources sont disponibles sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid142831/lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html>.

Trois entrées ont été privilégiées :

- La première est un état des lieux du racisme et de l'antisémitisme en 2019 (présentation du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme par la DILCRAH, conférence inaugurale de Michel Wieviorka sur les dynamiques du racisme et de l'antisémitisme depuis les années 1960, présentation et l'analyse du sondage de la CNC DH, présentation des enquêtes de la DEPP, une conférence sur les discours négationnistes à l'heure d'Internet et des réseaux sociaux par Valérie Igounet de l'association *conspiracy watch*, et une présentation de l'étude ReDISCO de Françoise Lantheaume).
- La seconde entrée met avant les approches pédagogiques pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme avec une réflexion autour de l'enseignement des crimes de masse et des génocides menée par Vincent Duclert et Iannis Roder. Les démarches plus globales de l'UNESCO ont par ailleurs été présentées, afin de fournir des éléments de comparaison avec les approches françaises. C'est dans cette perspective que les ressources de l'UNESCO et du Conseil de

<sup>6</sup> Le bilan pour l'année 2016-2017 peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.clemi.fr/fr/contacts-academies/bilan-de-la-formation.html>

l'Europe sur la lutte contre les contenus racistes et antisémites en ligne ont été présentées dans un atelier.

- La troisième entrée est celle des partenariats, actions éducatives et ressources à disposition des personnels.

Ces ressources enrichissent celles déjà disponibles sur le site ECRA, développé par le réseau Canopé, la DILCRAH et le ministère et dont l'alimentation se poursuit. Ainsi, trois grands chantiers sont lancés :

- Une étude menée sur le site auprès d'utilisateurs ciblés débute fin 2019. Elle doit aboutir à terme à une refonte du site et de son ergonomie, afin d'en faciliter l'usage, notamment en formation.
- Des ressources de formation sont également prévues sous la forme de parcours Magistère.
- De nouvelles ressources sont en cours de préparation, notamment pour le premier degré avec l'élaboration d'une nouvelle série de « Fondamentaux » qui seront articulés à des séances inscrites dans les programmes d'EMC notamment.

Le *Vademecum Agir contre le racisme et l'antisémitisme* s'ajoute à l'ensemble de ces ressources déjà disponibles ou en cours de réalisation. Il a été conçu pour être également un support pour des formations académiques ou à l'échelle du bassin pouvant s'adresser à plusieurs publics. Son appropriation peut être l'objet de formations académiques et de proximité élaborées et assurées par des membres des équipes académiques.

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère forme également les personnels encadrants sur ces questions :

- En partenariat avec l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (ex ESENER), la DGRH va assurer en 2020 une formation destinée aux personnels d'encadrement sur les enjeux et les spécificités des procédures disciplinaires à l'encontre des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.
- Une partie importante de ce module sera consacrée au traitement des dossiers disciplinaires relatifs à un manquement aux valeurs de la République (actes ou propos racistes et/ou antisémites, atteintes au principe de laïcité). Les participants à la formation seront notamment sensibilisés sur la nécessité d'établir et de caractériser les faits.
- Le bureau des affaires contentieuses et disciplinaires de la DGRH anime un site collaboratif à destination des rectorats et DSDEN sur l'ensemble de ces thématiques dont les données sont régulièrement actualisées et enrichies.

### **Enseignement moral et civique (EMC) et apprentissage actif de la citoyenneté.**

Pour mémoire, les programmes d'enseignement moral et civique publiés au Bulletin officiel au cours de l'été 2018, ont permis de gagner en lisibilité. Un préambule synthétise et présente les finalités de l'EMC (Respecter autrui ; Acquérir et partager les valeurs de la République ; Construire une culture civique), rappelle les quatre domaines qui composent la culture morale et civique (la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement) et évoque les modalités pratiques et les méthodes de cet enseignement (la « discussion réglée », le « débat argumenté » ou encore les « conseils d'élèves »). Les programmes sont construits autour des trois finalités identifiées dans le préambule, pour chacune desquelles des attendus de fin de cycle sont listés. Les contenus enseignés sont détaillés dans deux colonnes : « Connaissances et compétences associées » / « Objets d'enseignement ».

Les méthodes d'enseignement préconisées dans les programmes d'EMC favorisent l'apprentissage actif de la citoyenneté, notamment à travers l'engagement des élèves dans des projets (participation à des concours, dont ceux qui ont été décrits plus haut, investissement à l'occasion de journées ou de semaines de mobilisation – en premier lieu la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme –, rencontres avec des partenaires issus de la société civile, travail en lien avec un lieu de culture ou de mémoire, inscription du sujet à l'ordre du jour des échanges du Conseil de la vie collégienne ou de la vie lycéenne). Les séminaires inscrits au plan national et académiques de formation poursuivent l'objectif d'accompagner les personnels dans le pilotage de ces projets et la mise en œuvre des modalités pédagogiques adéquates. Deux fiches du vade-mecum *Agir contre le racisme et l'antisémitisme* font également le point sur les entrées et les démarches privilégiées pour prévenir le racisme et l'antisémitisme. Elles constituent une ressource à des formations académiques initiales, continues ou de proximité.

Les nouveaux programmes d'EMC du lycée s'inscrivent dans la continuité de ceux du collège quant aux objets d'enseignement et aux démarches. Les entrées relatives au racisme et de l'antisémitisme sont les différences, les discriminations et la liberté d'expression. L'étude de situations concrètes et les discussions argumentées ou débats réglés sont privilégiées. La démarche de projet fondée sur d'autres démarches actives comme les enquêtes, la collecte et le traitement d'information, la rencontre d'acteurs ou l'engagement est mise en avant tant dans la voie professionnelle que dans la voie générale et technologique où elle est nommée « projet de l'année ».

## PROSPECTIVES

La mise en œuvre du plan 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme prévoit, outre la création d'une équipe nationale décrite plus haut, le développement des ressources et la poursuite des efforts de formation.

Plusieurs pistes de travail sont envisagées :

- **La poursuite des efforts dans la production de ressources** en collaboration avec Canopé et la DILCRAH. Les actions planifiées pour 2020 sont la finalisation d'un parcours pédagogique pour le primaire, la révision des parcours pédagogiques précédents et des ressources de formation différenciées et modulables pour toucher différents publics.
- **La poursuite des actions menées pour déployer les priorités nationales en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.** Il s'agit d'accompagner les équipes à s'approprier le vade-mecum, les ressources du site ECRA et celles réunies lors des séminaires nationaux inscrits au PNF consacrés à la lutte contre les haines en ligne et à la contestation des savoirs et des enseignements afin que ces contenus soient intégrés dans les formations académiques initiales, continues ou de proximité.
- **Le renforcement de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme,** moment fort de sensibilisation et de mobilisation dans les établissements scolaires, au cours de laquelle il est envisagé de promouvoir les nouvelles ressources produites par le ministère, Canopé et la DILCRAH.